

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:

abrdn SICAV I - Emerging Markets Equity Fund

Identifiant d'entité juridique:

549300VBMTVFH73MX846

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental:

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10.00% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à investir dans des émetteurs qui :

- évitent un préjudice grave, durable ou irrémédiable ; et
- s'attaquent de manière appropriée aux effets néfastes sur l'environnement et la société ; et
- favorisent un niveau de vie décent pour leurs parties prenantes.

Le Fonds vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales de manière globale. Ce faisant, nous ne prenons pas en compte toutes les caractéristiques pour tous les investissements, mais nous nous concentrerons plutôt sur les caractéristiques les plus pertinentes pour chaque investissement en fonction de la nature des activités, des domaines d'activité et des produits et services. Cependant, à l'aide de notre cadre de recherche exclusif, nous visons à promouvoir les

caractéristiques ci-dessous au sein de ce Fonds, mais un ensemble plus large de caractéristiques peut également être promu sur une base individuelle :

Environnement – réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, augmenter l'usage/la production d'énergie renouvelable, réduire les impacts sur la biodiversité et les impacts écologiques.

Social – promouvoir de bonnes pratiques et de bonnes relations de travail, améliorer la santé et la sécurité des employés, soutenir la diversité de la main-d'œuvre et entretenir des relations saines avec les collectivités.

Indice de référence

Ce Fonds dispose d'un indice de référence financier utilisé pour la construction de portefeuille, mais n'inclut aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné aux fins d'atteinte de ces caractéristiques. Cet indice de référence financier est utilisé comme comparateur pour la performance du Fonds et comme élément de comparaison pour les engagements contraignants du Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Notre approche met en avant les entreprises qui font la promotion des caractéristiques E/S ci-dessus, en cherchant à s'assurer que 70 % du portefeuille est aligné sur les caractéristiques E/S identifiées. Pour ce faire, nous suivons les indicateurs de durabilité suivants, qui nous permettent de mesurer l'atteinte des caractéristiques E/S que le Fonds promeut :

Indicateur de durabilité – Critères de sélection

Avant l'investissement, abrdn applique un certain nombre de normes et de filtrages basés sur l'activité pour s'assurer que des dommages graves, durables ou irrémédiables soient évités. Des exclusions binaires sont appliquées afin d'exclure les domaines d'investissement sources de préoccupation. Nos exclusions sont fondées sur les Principaux Indicateurs d'Incidence Négative (PAI), mais ne s'y limitent pas. Les critères incluent la conformité au Pacte mondial des Nations Unies (PAI 10), aux armes controversées (PAI 14), à la fabrication de tabac et au charbon thermique. Pour plus de détails, veuillez consulter l'approche d'investissement du Fonds à l'adresse www.abrdn.com, sous la rubrique « Fund Centre ».

Indicateur de durabilité – Performance environnementale, sociale et de gouvernance

Notre score ESG interne exclusif d'abrdn, mis au point par notre équipe centrale d'investissement ESG en collaboration avec l'équipe d'investissement quantitatif, sert à identifier les entreprises présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Ce score est calculé en combinant une variété de données au sein d'un référentiel exclusif dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance dans chaque secteur. Cela nous permet de voir le classement des entreprises dans un contexte global. Le score évalue de nombreux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, mais il évalue plus particulièrement les caractéristiques suivantes : énergie, émissions de gaz à effet de serre, énergies renouvelables, matières premières, biodiversité/impacts écologiques et économie circulaire, pratiques et relations de travail, santé et sécurité des employés et gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Le Fonds exclura au moins les 5 % des entreprises de l'indice de référence ayant les scores internes ESG les plus faibles.

Indicateur de durabilité – Bonne gouvernance et qualité de l'entreprise

Nous prenons en considération la qualité de l'équipe de direction de l'entreprise, analysons les opportunités et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ayant un impact sur l'entreprise et évaluons dans quelle mesure ils sont bien gérés. Nous attribuons un score exclusif (allant de 1 à 5) pour articuler les attributs de qualité de chaque entreprise, l'un d'entre eux étant la note de qualité ESG. Cela permet aux gérants de portefeuille d'exclure les entreprises présentant des risques importants en matière d'ESG et d'orienter positivement le portefeuille vers des opportunités ESG, et de construire des portefeuilles bien diversifiés, ajustés du risque.

Le Fonds exclura toute entreprise ayant la note la plus faible de 5 au moyen de la note de qualité ESG.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-il à ces objectifs?**

L'objectif de l'investissement durable est d'apporter une contribution à la résolution d'un problème environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif et en étant bien gouverné. Chaque investissement durable pourra apporter une contribution à des enjeux environnementaux ou sociaux. De nombreuses sociétés apportent une contribution positive à la fois à des enjeux environnementaux et à des questions sociales. abrdn se fonde sur les six objectifs environnementaux de la Taxonomie pour orienter les contributions environnementales,

notamment : 1) atténuation du changement climatique ; 2) adaptation au changement climatique ; 3) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ; 4) transition vers une économie circulaire ; 5) prévention et contrôle de la pollution ; et 6) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, abrdn utilise les 17 objectifs de développement durable (ODD) et leurs cibles respectives en complément des objectifs de la taxonomie européenne, et propose un référentiel pour les objectifs sociaux.

Une activité économique doit apporter une contribution économique positive pour être considérée comme un investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables. abrdn cherche à établir ou à estimer la part des activités économiques/la contribution de la société bénéficiaire à un objectif durable, et c'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale agrégée d'investissements durables du compartiment.

abrdn utilise une combinaison des approches suivantes :

- i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données disponibles publiquement ; et
- ii. en recourant à ses propres connaissances et aux résultats de son engagement, abrdn superpose la méthodologie quantitative à une évaluation qualitative afin de calculer un pourcentage global de la contribution économique vers un objectif durable pour chaque position dans un Fonds.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Tel qu'exigé par le règlement délégué du SFDR, l'investissement ne cause aucun dommage significatif (exigence « DNSH », ou « Do No Significant Harm ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrdn a créé un processus en 3 étapes pour assurer la prise en compte de l'exigence DNSH

i. Exclusions sectorielles

abrdn a identifié un certain nombre de secteurs qui sont automatiquement exclus d'un investissement durable, car ils sont assimilés à une cause de préjudice important. C'est le cas, sans s'y limiter, des secteurs suivants : 1) défense ; 2) charbon ; 3) exploration, production et activités associées dans le secteur pétrolier et gazier ; 4) tabac ; 5) jeux d'argent ; et 6) alcool.

ii. Test binaire DNSH

Le test DNSH est un test binaire à résultat unique (échec/réussite) qui indique si l'entreprise remplit ou non les critères de l'Article 2 (17) « ne pas provoquer de préjudice important » du règlement SFDR.

La réussite à ce test en vertu de la méthodologie d'abrdn indique que l'entreprise n'a aucun lien avec les armes controversées, que moins de 1 % de son revenu est issu du charbon thermique, moins de 5 % de son revenu est issu d'activités liées au tabac, que l'entreprise n'est pas productrice de tabac et qu'elle n'est impliquée dans aucune controverse ESG rouge/grave. Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrdn est alignée sur les principales incidences négatives (PAI) indiquées dans les tableaux 1, 2 et 3 du règlement délégué SFDR, et basée sur des sources de données externes et des informations internes d'abrdn.

iii. Indicateur de matérialité DNSH

abrdn examine les indicateurs PAI du SFDR tels que définis par le Règlement délégué SFDR afin d'identifier les domaines à améliorer ou les sujets d'inquiétude potentiels à l'avenir. Cela inclut, sans s'y limiter, la prise en compte des résultats PAI par rapport aux pairs et la contribution d'un investissement aux chiffres agrégés PAI du Fonds. Ces indicateurs ne sont pas assimilés à une cause de préjudice important ; par conséquent, une entreprise présentant des signaux de matérialité DNSH actifs peut tout de même être assimilée à un investissement durable. abrdn vise à améliorer les activités d'engagement auprès de ces entreprises pour améliorer ces domaines et essayer d'atteindre de meilleurs résultats en résolvant le problème.

→ → ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Le Fonds prend en compte les principaux indicateurs d'impact défavorable définis par le règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrdn applique un certain nombre de normes et de filtrages basés sur l'activité en lien avec les PAI, notamment, mais pas uniquement : Le Pacte mondial des Nations Unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtrages normatifs et des filtres de

controverse pour exclure les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent les normes.

Armes controversées: Le Fonds exclut les entreprises qui exercent des activités commerciales en lien avec des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, fragments indétectables, dispositifs incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique: Le Fonds exclut les entreprises exposées au secteur des énergies fossiles, lorsque le pourcentage de leur chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique.

abrdn applique un ensemble d'exclusions de sociétés spécifique au Fonds. Vous trouverez plus de détails à ce sujet ainsi que sur le processus global dans l'approche d'investissement, publiée sur www.abrdn.com sous « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs PAI suivants sont pris en compte :
o abrdn surveille tous les indicateurs PAI obligatoires et supplémentaires par le biais de notre processus d'investissement d'intégration ESG, en utilisant une combinaison de notre score interne exclusif et de données communiquées par des tiers. Les indicateurs PAI qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la moyenne sont signalés pour examen et peuvent être sélectionnés pour un engagement de l'entreprise.

o Prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES du portefeuille par le biais de nos outils climatiques et de notre analyse des risques.

o Indicateurs de gouvernance au moyen de nos scores de gouvernance et de notre cadre de risque exclusifs, y compris la prise en compte de structures de gestion saines, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité fiscale.

o L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent ces normes.

→ *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Le Fonds utilise des filtrages basés sur des normes et des filtres de controverses pour exclure les entreprises susceptibles de ne pas être conformes aux normes internationales décrites dans les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains de l'ONU.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X

Oui

Prise en compte des principales incidences négatives

Oui, le Fonds s'engage à prendre en compte les PAI suivants dans son processus d'investissement, ce qui signifie qu'un suivi des transactions avant et après leur exécution est en place et que chaque investissement est évalué en fonction de ces facteurs afin de déterminer s'il est approprié pour le Fonds.

- PAI 1: émissions de GES (scope 1 et 2)
- PAI 10 : violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour les entreprises multinationales
- PAI 14: exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Surveillance des incidences négatives

Avant l'investissement, abrdn applique un certain nombre de normes et de filtrages basés sur l'activité en lien avec les PAI ci-avant, y compris :

- Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtrages normatifs et des filtres de controverse pour exclure les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent les normes.
- Armes controversées: Le Fonds exclut les entreprises qui exercent des activités commerciales en lien avec des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, fragments indétectables, dispositifs incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).
- Extraction de charbon thermique: Le Fonds exclut les entreprises exposées au secteur des énergies fossiles, lorsque le pourcentage de leur chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique.

abrdn applique un ensemble d'exclusions de sociétés spécifique au Fonds. Vous trouverez plus de détails à ce sujet ainsi que sur le processus global dans l'approche d'investissement, publiée sur www.abrdn.com sous « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs PAI ci-dessus sont contrôlés de la manière suivante :

- o L'intensité en carbone et les émissions de GES de l'entreprise sont contrôlées via nos outils climatiques et notre analyse des risques.
- o L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Après l'investissement, nous entreprenons également les activités suivantes en ce qui concerne les PAI supplémentaires :

- o En fonction de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des données concernant les investissements, nous envisageons de prendre en compte des indicateurs PAI supplémentaires au cas par cas.
- o abrdn contrôle les indicateurs PAI en vertu du processus d'investissement intégrant les facteurs ESG en se fondant sur un score interne exclusif et des données de tiers.
- o Les indicateurs de gouvernance sont contrôlés à travers nos scores de gouvernance et notre cadre de risque exclusifs, ce qui comprend la prise en considération des structures de gestion saines et de la rémunération.

Atténuation des incidences négatives

- o Les indicateurs PAI non admissibles d'après les critères de pré-investissement définis sont exclus de l'univers d'investissement et ne peuvent pas être détenus par le Fonds.
- o Les indicateurs PAI contrôlés après l'investissement qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme dépassant la norme sont signalés pour faire l'objet d'un examen. Ils peuvent être sélectionnés pour faire l'objet d'un engagement actif. Nous utilisons ces indicateurs d'incidences négatives comme un outil d'engagement, par exemple, en l'absence d'une politique interne qui pourrait être bénéfique à l'entreprise, abrdn peut s'entretenir avec l'émetteur ou la société pour en élaborer une ; ou, lorsque les émissions de carbone sont jugées élevées, abrdn peut participer à la détermination d'un objectif et d'un plan de réduction à long terme.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif d'investissement du Fonds est d'atteindre un rendement total à long terme en investissant au moins 70 % des actifs du Fonds dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés cotées, constituées ou domiciliées dans des pays émergents ou de sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus ou de leurs bénéfices liés aux opérations dans des pays émergents ou qui y détiennent une part importante de leurs actifs.

Le Fonds fait l'objet d'une gestion active. Le Fonds a pour objectif d'enregistrer une performance supérieure, avant frais, à celle de l'indice MSCI Emerging Markets en USD. L'indice de référence est également utilisé en tant que point de référence pour la construction de portefeuille et en tant que base de définition des contraintes de risque, mais il n'inclut aucun critère de durabilité.

Pour atteindre cet objectif, le Fonds prendra des positions avec des pondérations différentes de celles de l'indice et peut investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice. Les investissements du fonds peuvent différer sensiblement de ceux qui composent l'indice de référence ainsi que de leur pondération respective dans celui-ci. En raison de la nature active du processus de gestion, le profil de performance du Fonds peut s'écartez sensiblement de celui de l'indice de référence.

Le Fonds encourage les caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Les investissements dans toutes les actions et titres apparentés aux actions suivront l'approche d'investissement en actions « Emerging Markets Promoting ESG Equity Investment Approach » d'abrdn.

Par le biais de l'application de cette approche, le fonds a un minimum attendu de 10% en investissements durables. En outre, le Fonds vise une note ESG égale ou supérieure à l'indice de référence, ainsi qu'une intensité carbone significativement inférieure.

Cette approche utilise le processus d'investissement en actions d'abrdn, qui permet aux gérants de portefeuilles d'identifier de façon qualitative et d'éviter les entreprises à la traîne en matière d'ESG. Pour compléter cette recherche, le score ESG House d'abrdn est utilisé pour identifier quantitativement et exclure les entreprises exposées aux risques ESG les plus élevés. En outre, abrdn applique un ensemble d'exclusions d'entreprises liées au Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées, à la fabrication de tabac et au charbon thermique. Des détails supplémentaires sur ce processus global sont disponibles dans l'approche « Emerging Markets Promoting ESG Equity Investment Approach » d'abrdn, qui est disponible sur www.abrdn.com sous « Fund Centre ».

L'engagement auprès des équipes de gestion des entreprises externes est utilisé pour évaluer les structures d'actionnariat, la gouvernance et la qualité de la gestion de ces entreprises, pour une construction éclairée du portefeuille.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier**

Le Fonds applique les éléments contraignants suivants :

1. Un engagement à détenir un minimum de 70 % des actifs alignés sur les caractéristiques E/S et, au sein de ces actifs, le Fonds s'engage à détenir un minimum de 10 % des actifs qui répondent à la méthodologie d'abrdn pour déterminer les investissements durables. La part minimale des investissements durables ayant un objectif social est de 2 % ; et la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 2 %.
2. Un engagement à atteindre un objectif d'intensité carbone inférieur à celui de l'indice de référence, et
3. Un engagement à atteindre une notation ESG supérieure ou égale à l'indice de référence.
4. Un engagement à appliquer des exclusions binaires afin d'exclure les domaines d'investissement spécifiques relatifs au Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées, à la fabrication de produits du tabac et au charbon en tant que source d'énergie thermique. Ces critères de filtrage sont appliqués de façon contraignante sur une base continue.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Fonds exclut au moins les entreprises faisant partie des 5 % de l'indice de référence ayant les scores internes ESG les plus faibles.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Pour ce Fonds, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement doit suivre des pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Cela peut être démontré par le suivi de certains indicateurs PAI tels que la corruption, le respect des obligations fiscales et la diversité. En outre, abrdn est en mesure d'exclure tout investissement ayant des scores de gouvernance faibles en recourant à ses scores ESG propriétaires dans le cadre du processus d'investissement. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance d'une entreprise (y compris les politiques de rémunération) et la qualité et le comportement de son leadership et de sa direction. Un score faible sera généralement attribué en cas de préoccupations liées à des controverses financièrement importantes, à une mauvaise conformité fiscale ou à des problèmes de gouvernance, ou encore à un mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, l'investissement doit être aligné aux lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains de l'ONU. Les manquements et violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse déclenchée par des événements et intégrés au processus d'investissement.



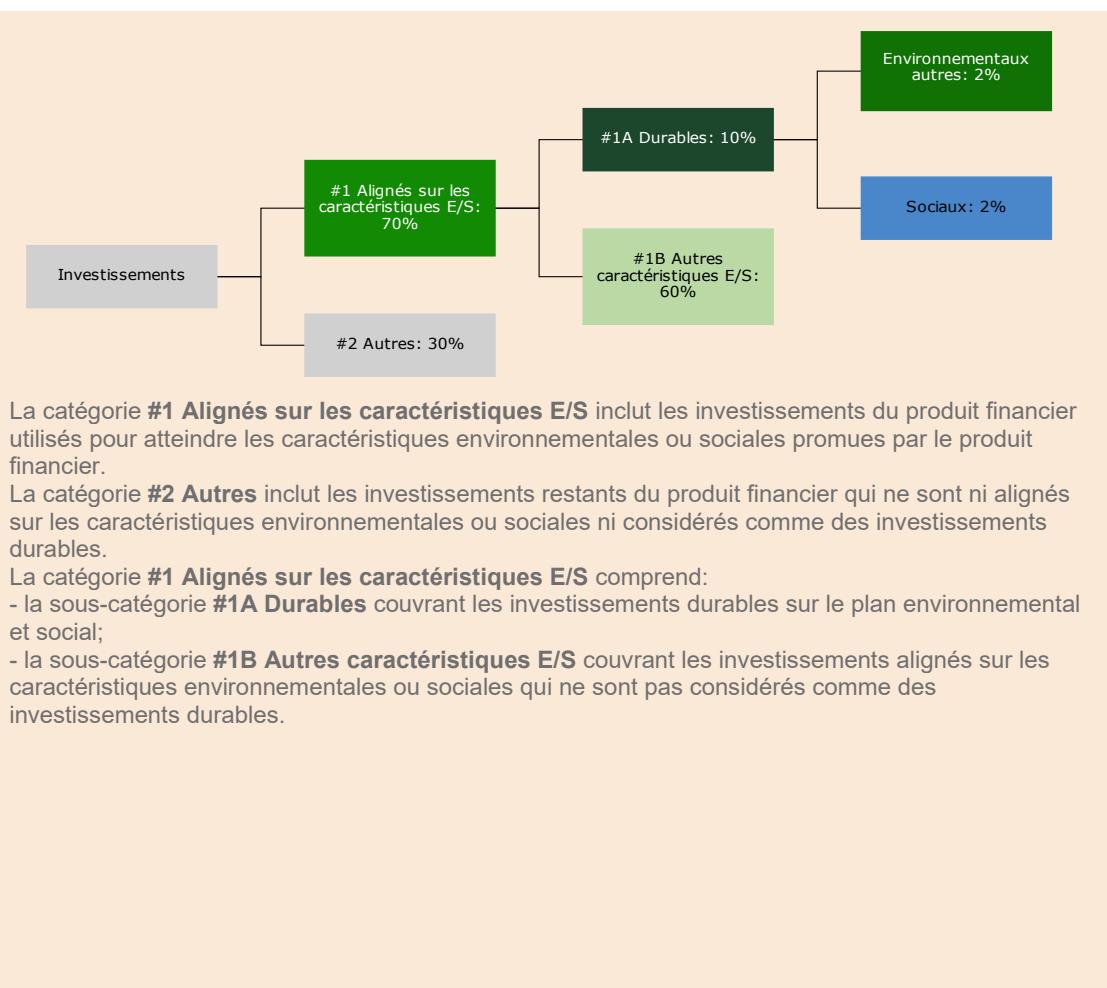
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Au moins 70 % des actifs du Fonds sont alignés aux caractéristiques E/S. Les protections environnementales et sociales sont obtenues en appliquant un certain nombre de PAI, le cas échéant, à ces actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 10 % de ses actifs soient des investissements durables.

Le Fonds investit un maximum de 30 % de ses actifs dans la catégorie « Autres », qui comprend les liquidités, les instruments du marché monétaire et les instruments dérivés.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit**

financier?

Le Fonds n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds n'a pas de proportion minimum d'investissements dans des activités économiques alignées à la taxinomie. Ce graphique représente 100 % du montant total de l'investissement.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?¹**

Oui

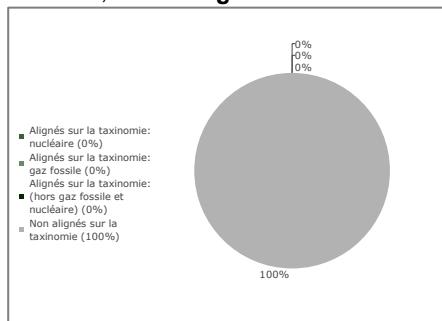
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

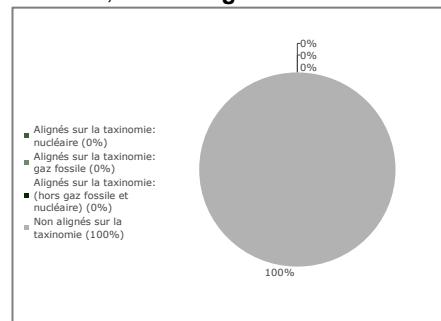
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités **habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le Fonds sélectionne des sociétés en mettant l'accent sur leur génération de flux de trésorerie et leur capacité à allouer efficacement les liquidités via un processus de recherche bottom-up sur les actions, qui tient également compte des risques et des opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, chaque entreprise dans laquelle nous investissons se voit attribuer, via une évaluation qualitative, une note de qualité globale propriétaire. La note de qualité ESG en est une composante clé, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier les leaders et les améliorateurs durables et de construire des portefeuilles bien diversifiés, ajustés du risque.

Pour compléter notre recherche bottom-up, les gérants de portefeuille recourent également à notre score interne ESG propriétaire, qui est principalement une évaluation quantitative, afin d'identifier et d'exclure les entreprises exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées afin d'exclure certains domaines d'investissement particuliers.

Ce processus aboutit à ce que le Fonds s'engage à un minimum de 70 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et à un minimum de 10 % dans des investissements durables qui incluent à la fois des objectifs environnementaux et sociaux qui ne sont pas explicitement alignés sur la taxonomie. La part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 2 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Fonds sélectionne des sociétés en mettant l'accent sur leur génération de flux de trésorerie et leur capacité à allouer efficacement les liquidités via un processus de recherche bottom-up sur les actions, qui tient également compte des risques et des opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Dans le cadre de notre processus d'investissement en actions, chaque entreprise dans laquelle nous investissons se voit attribuer, via une évaluation qualitative, une note de qualité globale propriétaire. La note de qualité ESG en est une composante clé, qui permet aux gestionnaires de portefeuille d'identifier les leaders et les améliorateurs durables et de construire des portefeuilles bien diversifiés, ajustés du risque.

Pour compléter notre recherche bottom-up, les gérants de portefeuille recourent également à notre score interne ESG propriétaire, qui est principalement une évaluation quantitative, afin d'identifier et d'exclure les entreprises exposées aux risques ESG les plus élevés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées afin d'exclure certains domaines d'investissement particuliers.

Ce processus aboutit à ce que le Fonds s'engage à un minimum de 70 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et à un minimum de 10 % dans des investissements durables qui incluent à la fois des objectifs environnementaux et sociaux qui ne sont pas explicitement alignés sur la taxonomie. La part minimale des investissements durables ayant un objectif social est de 2 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux

Les investissements inclus sous « Autres » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire et les instruments dérivés. L'objectif de ces actifs est de remplir des exigences de liquidité, des objectifs de rendement ou de gérer les risques et il est possible qu'ils ne contribuent pas aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Certaines garanties environnementales et sociales sont respectées grâce à l'application des PAI. Le cas échéant, ils sont appliqués aux titres sous-jacents.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur:

La documentation spécifique au Fonds, incluant les Divulgations relatives au développement durable, est publiée sur le site www.abrdrn.com sous Fund Centre. Pour consulter la documentation, saisissez le nom du Fonds dans la barre de recherche, puis cliquez sur le lien du Fonds et sélectionnez la section « Documentation ».